

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle
t +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
paiements-directs.ecr@jura.ch

Données actuelles

N° exploitation :

Nom et prénom :

Adresse :

NPA et localité :

**Paiements directs 2024
Annonce de changement d'exploitant**

Qui doit remplir ce document ?

Toutes les personnes qui n'exploiteront plus leur entreprise le 31 janvier 2024 (cessation d'exploitation, reprise par une autre personne, partage d'une communauté d'exploitation...).

S'il n'y a aucune modification d'exploitant, ce document ne doit pas être retourné. En cas de changement d'adresse, veuillez faire les modifications directement dans Acorda.

Données du nouvel exploitant ou de la nouvelle exploitante

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA : Localité :

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail :

Date de naissance : jour : mois : année :

N° AVS : N° contribuable :

N° AGATE (si déjà connu) :

Données bancaires

Nom de la banque :

N° de compte :

Remarque :

Informations importantes au verso

Motifs du changement

Cocher ce qui convient

- a) **Cessation d'activité**
en raison de l'âge
autre motif :
- b) **Vente du domaine**
à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
à un membre de la famille
- c) **Location du domaine**
à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
à un membre de la famille
- d) **Partage d'exploitation ou de communauté**
- e) **Autres :**

Versement des paiements directs

Les paiements directs sont versés en totalité à l'exploitant légal au 31 janvier 2024. Cependant si l'exploitation est reprise par un nouvel exploitant entre le 31 janvier 2024 et le 1^{er} mai 2024, le nouvel exploitant devra s'annoncer **par écrit jusqu'au 1^{er} mai 2024** au Service de l'économie rurale. Les paiements directs seront alors intégralement et pour l'ensemble de l'année versés au nouvel exploitant. Un éventuel partage des paiements directs devra s'effectuer sur une base privée et contractuelle entre les exploitants.

Lorsqu'un membre d'une association (société simple, par exemple association père-fils) a plus de 65 ans, les contributions sont réduites en fonction du nombre de personnes dépassant la limite d'âge.

Les nouveaux exploitants ou ceux qui ont repris une entreprise (achat du domaine, reprise par un membre de la famille, constitution d'une société simple) devront fournir, par courrier ou courriel **jusqu'au 1^{er} mai 2024**, la preuve qu'ils sont bien les exploitants légaux. Ils fourniront les documents suivants :

- les preuves que les conditions liées à la formation professionnelle sont remplies (copie du CFC, etc...);
- une copie du contrat d'achat du domaine ou du contrat de bail à ferme;
- une copie du contrat d'achat des machines et du bétail;
- une attestation de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) stipulant qu'ils sont inscrits comme indépendant dans le domaine de l'agriculture;
- une attestation qu'une comptabilité a été ouverte;
- pour les conjoints qui reprennent l'exploitation en raison de la limite d'âge, une copie du contrat de mariage.

Ce document doit être retourné jusqu'au 31 janvier 2024 au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle ou à paiements-directs.ecr@jura.ch.

Date :

Signature :